



CCAS de Saint Jean de Védas

## Chèques Loisirs

### PARENT ISOLÉ ou UN DES DEUX PARENTS AU SEIN D'UN MÊME FOYER

Ces chèques loisirs sont réservés à l'inscription des parents isolés ou un des deux parents au sein d'un même foyer, avec enfant(s) à charge de 3 à 17 ans révolus (QF < 651 €) **uniquement** dans les **associations védasiennes et écoles municipales sportives, ludiques ou culturelles.**

1 chèque à ..... €

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

TEL. : .....

NOMS, PRÉNOMS DES ENFANTS .....

ACTIVITÉ CHOISIE .....

| QUOTIENT FAMILIAL CAF : | Participation de la commune par an |        |
|-------------------------|------------------------------------|--------|
| .....                   | de 0 à 400 €                       | • 80 € |
|                         | de 401 à 650 €                     | • 55 € |

Liste des pièces à fournir<sup>°</sup> à partir du 2 septembre 2019



#### SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2018** (sur les revenus 2017)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

<sup>°</sup> En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

**Date limite de dépôt des dossiers : 29 novembre 2019**

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

## Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à transmettre au CCAS entre le 2 septembre et le 29 novembre 2019

### MODALITÉS

Lorsque la famille aura transmis le dossier complet, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation auprès d'une association védasienne ou école municipale.

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 2 septembre au 15 décembre 2019